

No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 10 septembre 2019, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h 02.

M. le pro-maire, Jean Turgeon, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

M. Martin Ferron, maire
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4

Sont également présents :

M^c Gérald Laprise, directeur général
M^c Kathy Gauthier, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le pro-maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019;

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2019;

1.4.- Encan public – 25 septembre 2019;

1.5.- Avis de motion du *Règlement modifiant le Règlement numéro 915*

**RÉSOLUTION
2019-09-306**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Malartic;

- 1.6.- Rescinder la résolution 2017-07-253 – Acquisition des lots 3 163 022, 3 163 023 et 3 163 028 du cadastre du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour fins de rue et de parc;
- 1.7.- Appel d'offres 2019-13 – concession du Camping régional de Malartic – Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Délégation de signataires – Convention d'aide financière entre le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et la Ville de Malartic – Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
 - 4.1.1.- Liste des comptes payés;
 - 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
 - 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
 - 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
 - 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
 - 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
 - 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 5.0. - **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 5.1.- Nomination de Mme Élina Sylvain – Émission des permis et des constats d'infraction;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Adoption et désignation des signataires du Protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs et nomination des représentants de la Ville au Comité de liaison;
- 7.2.- Acquisition d'une nouvelle enseigne avec écran numérique – Centre Michel-Brière (CMB);
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 8.1.- Autorisation de paiement à la société Construction Bouchard NDL inc. –



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Travaux de pavage 2019 – Avenue Dargis-Ménard et Chemin du
Camping – 56 702,11 \$;

- 8.2.- Autorisation de paiement à la société Paradis et Fils inc. – Fourniture et installation d'une cage de frappeur – 53 746,56 \$;
- 8.3.- Appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour l'érection d'une fondation de béton du dôme acquis par le Service des travaux publics pour l'entreposage de la machinerie et des équipements;
- 8.4.- Appel d'offres pour l'acquisition et la pose d'une surface synthétique pour le terrain de tennis;

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1.- Révision du Plan municipal de sécurité civile 2019;

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- Place des Argousiers (PDA) – États financiers au 31 décembre 2018;
- 11.2.- Club de Panache de Malartic Inc. – novembre 2019;

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1.- Journée mondiale de la prévention du suicide 2019;

13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- L'Association pulmonaire du Québec : Villes et municipalités contre le radon et Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux;
- 13.2.- La Francofête 2019 – Remerciements;
- 13.3.- Invitation au lancement du livre de monsieur Alexandre Millier-Boucher, le 19 septembre 2019;
- 13.4.- Municipalité alliée contre la violence conjugale – Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

1.0.- GREFFE

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2019, tel que rédigé;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-09-307



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2019-09-308**

1.3.- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2019

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 août 2019, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-09-309**

1.4.- Encan public – 25 septembre 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic, conformément à la loi, souhaite procéder à une vente aux enchères publiques de divers équipements et de la machinerie mercredi, le 25 septembre 2019;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DAUTORISER la greffière à publier un avis public pour la vente aux enchères publiques 2019 de divers équipements et de la machinerie de la Ville;

DE MANDATER la greffière à procéder à une vente aux enchères publiques de divers équipements et de la machinerie mercredi, le 25 septembre 2019;

Adoptée.

1.5.- Avis de motion du Règlement modifiant le Règlement numéro 915 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Malartic

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jude Boucher qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un *Règlement dont l'objet consiste à modifier le Règlement numéro 915 concernant la tarification des biens, services et frais pour l'exercice financier 2019 de la Ville de Malartic.*

**RÉSOLUTION
2019-09-310**

1.6.- Rescinder la résolution 2017-07-253 – Acquisition des lots 3 163 022, 3 163 023 et 3 163 028 du cadastre du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour fins de rue et de parc

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-07-253 – Acquisition des lots 3 163 022, 3 163 023 et 3 163 028 du cadastre du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour fins de rue et de parc a été adoptée le 18 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 163 028 fait l'objet actuellement d'un bail entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et la société Mine Canadian Malartic (MCM);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2017-07-253 afin de ne plus acquérir le lot 3 163 028 du cadastre du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire toujours se porter acquéreur des lots 3 163 022 et 3 163 023 du cadastre du Québec pour fins de rue et de parc;

CONSIDÉRANT QUE les lots ci-haut mentionnés appartiennent au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER l'acquisition des lots 3 163 022 et 3 163 023 du cadastre du Québec au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour fins de rue et de parc et de mandater M^e Gérald Laprise, directeur général, à faire la demande d'acquisition au nom de la Ville et à être le répondant auprès dudit ministère;

DE MANDATER M^e Paul Hallé, notaire, afin de procéder à la rédaction de cet acte;

DE REFACTURER à la société Mine Canadian Malartic (MCM) tous les honoraires et frais relatifs à cette acquisition;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'acte notarié pour cette transaction;

Adoptée.

**RESOLUTION
2019-09-311**

1.7.- Appel d'offres 2019-17 – concession du Camping régional de Malartic – Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres public

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire un appel d'offres public pour la concession du Camping régional de Malartic pour les années 2020 à 2024 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière du service recherché, le directeur général, recommande au conseil de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la greffière a préparé et soumis au conseil pour examen et approbation, la grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'analyse des soumissions;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CHOISIR d'utiliser un système de pondération et d'évaluation devant servir à analyser les soumissions pour la concession du Camping régional de Malartic pour les années 2020 à 2024 inclusivement. Cette analyse devant être effectuée par un comité de sélection dont les membres sont nommés par le directeur général en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés suivant le *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*;



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

No de résolution
ou annotation

D'APPROUVER la grille d'évaluation préparée à cette fin par la greffière, telle qu'incluse dans l'appel d'offres.

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Délégation de signataires – Convention d'aide financière entre le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) et la Ville de Malartic – Installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

RESOLUTION
2019-09-312

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), un regroupement d'achats de bornes a été créé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite installer une borne de recharge pour véhicules électriques (240 V);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic bénéficiera d'une aide financière de Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) d'un montant maximal de 3 525 \$ pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle – installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en Abitibi-Témiscamingue du Fonds d'appui au rayonnement des régions doit être signée avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

CONSIDÉRANT QU'une entente avec Hydro-Québec dans le cadre du regroupement d'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques doit être signée également;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

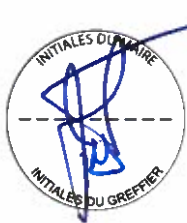
D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle – installation de bornes de recharge pour véhicules électriques en Abitibi-Témiscamingue du Fonds d'appui au rayonnement des régions avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente avec Hydro-Québec dans le cadre du regroupement d'achat de bornes de recharge pour véhicule électriques;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

**RÉSOLUTION
2019-09-313**

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 31 août 2019, tels que présentés;

Adoptée.

5.0.- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**RÉSOLUTION
2019-09-314**

5.1.- Nomination de Mme Élina Sylvain – Émission des permis et des constats d'infraction

CONSIDÉRANT la nomination de madame Élina Sylvain à titre de technicienne en urbanisme, en vertu de la résolution 2019-03-117;

CONSIDÉRANT QUE madame Élina Sylvain applique également la réglementation en matière d'urbanisme et doit pouvoir émettre des permis et des constats d'infraction en vertu des règlements municipaux qu'elle applique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER madame Élina Sylvain, comme personne autorisée, pour émettre des permis et des constats d'infraction sur le territoire de la Ville de Malartic, en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur;

Adoptée.

6.0. - **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
ET COMMUNICATIONS**

7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

7.1.- **Adoption et désignation des signataires du Protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs et désignation des représentants de la Ville au Comité de liaison**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de liaison pour assurer une bonne administration de ce protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois (3) représentants de la Ville au Comité de liaison;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'APPROUVER les modifications proposées au protocole d'entente entre la Ville de Malartic et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) pour l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

D'AUTORISER monsieur le maire ou le maire suppléant et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, ledit protocole d'entente entre la Ville de Malartic et la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSOB) pour l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

DE NOMMER madame Catherine Larivière, conseillère, monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture et M^c Gerald Laprise, directeur général, comme étant les représentants de la Ville au Comité de liaison;

Adoptée.

7.2.- **Acquisition d'une nouvelle enseigne avec écran numérique - Centre Michel-Brière (CMB)**

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle enseigne avec écran numérique – Centre Michel-Brière (CMB) :

RÉSOLUTION
2019-09-315

RÉSOLUTION
2019-09-316



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Soumissionnaires	Libertevision inc.	Trime-Line Abitibi
Enseigne (écran)	50 957\$	56 950 \$
Installation	incluse	incluse
TPS (5 %)	2 547,85 \$	2 847,50 \$
TVQ (9,975 %)	5 082,96 \$	5 680,76 \$
TOTAL	58 587,81 \$	65 478,26 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande de retenir la soumission la plus basse reçue de la société Libertevision inc. au montant de 58 587,81 \$, taxes et installation incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir au préalable l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'installation de cette nouvelle enseigne avec écran numérique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle enseigne sera installée sur la même base de béton existante que l'enseigne actuelle;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Libertevision inc. au montant de 58 587,81 \$, taxes et installation incluses;

QUE l'achat de la nouvelle enseigne avec écran soit conditionnel à l'approbation du projet par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

8.1.- Autorisation de paiement à la société Construction Bouchard NDL inc. – Travaux de pavage 2019 – Avenue-Dargis Ménard et Chemin du Camping – 56 702,11 \$

CONSIDÉRANT la demande de paiement de la société Construction Bouchard NDL inc. pour les travaux de pavage 2019 de l'Avenue Dargis-Ménard et du Chemin du Camping;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

RÉSOLUTION
2019-09-317



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

11

No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Construction Bouchard NDL inc. pour les travaux de pavage 2019 de l'Avenue Dargis-Ménard et du Chemin du Camping au montant de 56 702,11 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-09-318

8.2.- Autorisation de paiement à la société Paradis et Fils inc. – Fourniture et installation d'une cage de frappeur – 53 746,56 \$

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2019-09 – Fourniture et installation d'une cage de frappeur;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à la société Paradis et Fils inc. au montant de 53 746,56 \$ (résolution : 2019-06-207);

CONSIDÉRANT qu'un montant de 25 000 \$ a déjà été versé à la société Paradis et Fils inc. lors de l'achat des matériaux requis, le 6 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la cage de frappeur a été complétée;

CONSIDÉRANT QUE la société Paradis et Fils inc. demande le paiement de 28 746,56 \$, soit la balance du montant total du contrat, et ce, suite à l'achèvement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Brousseau, directeur du Service des travaux publics en recommande le paiement, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement à la société Paradis et Fils inc. pour la fourniture et l'installation d'une cage de frappeur au montant de 28 746,56 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnel à la réception de toutes les quittances des sous-traitants impliqués dans ce projet;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2019-09-319

8.3.- Appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour l'érection d'une fondation de béton du dôme acquis par le Service des travaux publics pour l'entreposage de la machinerie et des équipements

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des prix pour l'érection d'une fondation de béton du dôme acquis par le Service des travaux publics pour l'entreposage de la machinerie et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ci-après a été reçue :

Soumissionnaire	Construction UBIC inc.
Fondation de béton pour le dôme (dimensions 50 pi. X 56 pi.)	39 760,13 \$

F 363-9251



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

TPS (5 %)	1 988,01 \$
TVQ (9,975 %)	3 966,07 \$
TOTAL	45 714,21 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la soumission, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la seule soumission reçue, soit celle de la société Construction UBIC inc. au prix de 45 714,21 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RETENIR la soumission reçue, soit celle de la société Construction UBIC inc. au prix de 45 714,21 \$, taxes incluses;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-09-320**

8.4.- Appel d'offres pour l'acquisition et la pose d'une surface synthétique pour le terrain de tennis

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ci-après ont été reçues pour l'acquisition et l'installation d'une surface synthétique pour le terrain de tennis numéro 2 :

Soumissionnaires	Bourassa Sport Technologie inc.	Tenntech inc.
Surface synthétique et installation	43 600 \$	47 950 \$
Enlèvement de l'ancienne surface	3 900 \$	inclus
Sous-Total	47 500 \$	47 950 \$
TPS (5 %)	2 375 \$	2 397,50 \$
TVQ (9,975 %)	4 738,13 \$	4 783,01 \$
TOTAL	54 613,13 \$	55 130,51 \$

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré sans procéder par appel d'offres public, conformément au *Règlement numéro 901 concernant la gestion contractuelle*, en raison des montants en jeu;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics de la Ville fera lui-même l'enlèvement de l'ancienne surface et en disposera à l'Écocentre de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics recommande de retenir la soumission la plus



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

basse, reçue de la société Bourassa Sport Technologie inc. au montant de 50 129,10 \$, taxes et installation incluses;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 20 000 \$ a été prévue a cet effet au poste budgétaire 02-70151-522 de l'exercice financier 2019;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Service des travaux publics procède à l'enlèvement de l'ancienne surface du terrain de tennis numéro 2 et qu'il en dispose à l'Écocentre de Malartic;

DE RETENIR la soumission la plus basse reçue, soit celle de la société Bourassa Sport Technologie inc., au prix de 50 129,10 \$, taxes et installation incluses;

D'AUTORISER l'appropriation à même les surplus accumulés au 31 décembre 2018, de tout montant supérieur à 20 000 \$ déjà prévu au poste budgétaire 02-70151-522, afin de faire l'acquisition et l'installation d'une surface synthétique pour le terrain de tennis;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1.- Révision du Plan municipal de sécurité civile 2019

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER la mise à jour du Plan municipal de sécurité civile de la Ville de Malartic, telle que rédigée;

QUE les personnes suivantes soient nommées par le conseil de ville pour occuper les postes aux différents services de l'organisation municipale de sécurité civile :

Coordonnateur	Directeur du Service de la sécurité incendie
Coordonnateur substitut	Directeur général
Mission administration	Trésorière
Mission communication	Maire
Mission Secours aux personnes et protection des biens	Capitaine désigné

**RÉSOLUTION
2019-09-321**



**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

Mission Services aux personnes sinistrés Directeur du Service des loisirs et de la culture

Mission Services techniques et transport Directeur du Service des travaux publics

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile;

Adoptée.

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

11.1.- Place des Argousiers (PDA) – États financiers au 31 décembre 2018

Dépôt du document à titre d'information.

11.2.- Club de Panache de Malartic Inc. – novembre 2019

CONSIDÉRANT QUE le Club de Panache de Malartic Inc. a déposé une demande de commandite le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont étudié et examiné la demande de commandite formulée;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général à offrir des articles promotionnels avec le logo de la Ville de Malartic;

QUE cette demande d'aide en biens soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2019;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

Journée mondiale de la prévention du suicide 2019

Dépôt du document à titre d'information.

13.0. CORRESPONDANCE

13.1.- L'Association pulmonaire du Québec : Villes et municipalités contre le radon et Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux

Il est demandé à la greffière de faire la promotion de la campagne de l'Association pulmonaire du Québec « Villes et municipalités contre le radon et Campagne provinciale d'arrachage d'herbe à poux », en diffusant l'information sur le site Internet et la page Facebook de la Ville de Malartic.

13.2.- La Francofête 2019 – Remerciements

Correspondance a été déposée au conseil.

**RÉSOLUTION
2019-09-322**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

13.3.- Invitation au lancement du livre de monsieur Alexandre Millier-Boucher, le 19 septembre 2019

Correspondance a été déposée au conseil.

13.4.- Municipalité alliée contre la violence conjugale – Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Correspondance a été déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 22

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher


ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2019-09-323**


JEAN TURGEON
PRO-MAIRE


M^c KATHY GAUTHIER
GREFFIÈRE